

Les terres juives et Mahomet : 622 à 644

KONEYacouba.

Enseignant- chercheur
Université Jean Lorougnon Guédé
(Daloa-Côte d'Ivoire)

ETTIEN Comoé Fulbert

Enseignant- chercheur
Université Jean Lorougnon Guédé Daloa

Résumé

En 622 Mahomet et ses hommes sont chassés de la Mekke. Ceux-ci trouvent refuge à Médine la ville de sa mère. Cet article analyse les lignes-forces de l'enjeu des recommandations de la nouvelle classe musulmane axées sur les terres juives au lendemain de leur expulsion de la Mekke sous la pression des riches commerçants Qoraïschites et la recherche de ressources de financement pour reconquérir la Mekke de 622 à la fin du règne du Khalife Omar en 644. Peu d'études abordent la situation des juifs d'Arabie face à l'application des difficiles recommandations musulmanes émises à leur encontre. Il en est de même de la prise de leurs juteuses plantations, la dénomination des terres inoccupées et le financement de la bataille de la reprise de la Mekke. Les sources arabes et les articles scientifiques examinés et recoupés ont permis d'apprécier les véritables enjeux liés aux recommandations musulmanes qui sous-tendent l'arrachage des terres, la contrainte à l'abandon de leurs terres suivie du partage des vallées à châteaux-forts sous la houlette de Mahomet. A partir des terres juives, la recherche de financements pour les conquêtes et le matériel militaire sont réunis pour la reprise de la stratégie ville de la Mekke.

Mots-clés : Terres, recommandation, juifs, Mahomet, Mekke, ressources financières

Summary

In 622 Muhammad and his men were driven out of Mecca. They find refuge in Medina, the city of his mother. This article analyzes the main lines of the issue of the recommendations of the new Muslim class focused on Jewish lands following their expulsion from Mecca under the pressure of wealthy Quraishite traders and the search for financial resources to reconquer Mecca from 622 to the end of the reign of Caliph Omar in 644. Few studies address the situation of the Jews of Arabia faced with the application of the difficult Muslim recommendations issued against them. So is the taking of their juicy plantations, the naming of unoccupied lands and the financing of the battle for the recapture of Mecca. The Arab sources and the scientific articles examined and cross-checked have made it possible to appreciate the real issues linked to the Muslim recommendations which underlie the uprooting of land, the constraint to abandon their land followed by the sharing of valleys with castles. under the leadership of Muhammad. From the Jewish lands, the search for financing for the conquests and the military equipment are gathered for the resumption of the strategic city of Mecca.

Keywords: Land, recommendation, Jews, Muhammad, Mecca, financial resources

Date of Submission: 10-11-2022

Date of Acceptance: 23-11-2022

I. Introduction

Expulsés de la Mekke sous la pression des riches commerçants Qoraïschites qui ne voulaient plus d'une autre religion parmi tant d'autres, Mahomet et ses partisans se réfugient à Médine et s'organisent pour la reconquête de sa ville natale. La Mekke, ville stratégique et grand centre commercial incontournable en Orient est pour Mahomet l'objectif idéal pour asseoir son pouvoir et son autorité. Les musulmans étant désormais unis autour d'un idéal religieux commun propre à eux. Dépourvus de tous moyens financiers les riches terres juives apparaissent comme le moyen d'enrichissement et de réalisation de l'objectif principal des nouveaux musulmans.

Cet état d'esprit arabe semble trouver sa légitimité dans les recommandations de Mahomet portant sur les terres et la religion en Arabie, et à l'impuissance des juifs face aux musulmans dont la soudaine montée en puissance dans la région force l'étonnement. Les conséquences qui découlent de cette vulnérabilité des Juifs face aux musulmans sont l'expulsion de ceux-ci de leurs terres, et du partage des vallées. Aussi les terres

offertes à Mahomet sous le couvert de “ biens d’attributions ” sont perçues comme un accaparement tacite et volontaire.

Notre tranche temporelle part de 622, date de la naissance de la religion musulmane à Médine, ville peuplée de nombreux juifs et lieu d’élaboration des relations complexes entre juifs et musulmans sur les terres et l’année 644 qui marque la fin du règne du Khalife Omar ibn al-Khattâb qui a chassé les juifs de leurs terres en Arabie sous le prétexte d’un armement massif de la part de ces derniers.

Ducellier et F. Micheau 2000, p. 28) notent que les relations avec les trois tribus juives (Les BanûQaynuqâ, les Banû Nadir et les BanûQurayza) sont devenues rapidement conflictuelles à cause de leurs relations avec les Mekkois. Les BanûQaynuqâ et les Banû Nadir sont expulsés de leurs terres quand les BanûQurayza sont massacrés et leurs terres prises. (R. Mantran 1991, p.299) relève dans la même veine que la tribu juive des BanoûNadhîr qui s’est compromise en apportant leur soutien logistique aux Qorayshites de la Mekke, est la victime de cette réaction : elle doit quitter Médine et ses terres pour Khaybar¹ en abandonnant biens et armes qui sont distribués aux émigrés. HANNE (O), relève dans son article que Mahomet est accueilli comme un pacificateur à Médine, il y légifère et impose aux habitants les règles de l’islam qui lui ont été révélées. Mahomet fait taire les indécis et exile les juifs de l’oasis et ainsi débutent les premières expéditions militaires pour assurer la survie des fidèles et combattre les non musulmans en l’occurrence les Juifs et les Chrétiens.

En tenant compte de la particularité de notre sujet, il nous semble important de bâtir notre problématique autour de la question suivante : Quels sont les enjeux de la recommandation de Mahomet relative aux terres juives ? Pour répondre à cette problématique nous avons eu recours aux sources arabes traduites.

Les sources arabes traduites consultées permettent d’établir quelques rapports avec notre travail, AboûYoûsof YA’KOÛB (1921, p.88) établit un lien avec notre étude en relevant l’insuffisance des terres arabes constituées du sol du Hidjaz, de la Mekke, de Médine, du Yémen et que le maintien des Arabes au sommet est axé sur une attribution des terres juives et chrétiennes. Quant à Aboû 'l-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.357) il note que le concept de “terre morte” jusque-là inconnue du vocabulaire arabe, apparaît pour justifier l’accaparement des terres. Il établit un autre lien en écrivant que les juifs de Médine sont expulsés de leurs terres qui deviennent aussitôt, ce qu’ils appellent des « biens d’attribution ». A cela Aboû 'l-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.357) ajoute le partage des vallées à châteaux-forts appartenant aux juifs. Mahmoud HUSSEIN (2007, t2, p.475) relève que dans le nouveau contexte, les juifs travaillent sur des terres qui ne sont plus dans leur totale possession. ‘Ali ibn al-Husain al-MACOUDI (1865, p. 160), indique qu’après la guerre de Taïf, Mahomet met progressivement sa stratégie de recrutement de ses futurs partisans dont il veut absolument gagner le cœur en leur distribuant le butin.

L’exploitation de ces documents a souvent été difficile à cause des nombreuses pages écrites en arabe. Certaines expressions, en arabe, logées à l’intérieur ont nécessité une traduction pour faciliter la compréhension de la source. L’examen des œuvres existantes confrontées aux sources arabes traduites permet de ressortir les articulations de ce travail. Ainsi, deux points se dégagent et se présentent comme les grandes articulations de la réflexion. Le premier volet de notre travail montre les recommandations des musulmans portant sur les terres appartenant aux tribus juives. Le second point traite les aspects liés à la recherche de financements pour les conquêtes, le partage des ressources financières aux soldats pour la reconquête de la Mekke par les troupes musulmanes.

1 –Les recommandations sur les terres

Les Arabes désormais unis autour de Mahomet voient, très tôt, dans la prise des terres appartenant aux juifs un moyen d’affermissement de leur pouvoir politique et économique. Aussi ces prises de terre constituent une opportunité d’extension de l’Islam et de l’Etat arabe naissant. Les nouveaux maîtres mettent en place une organisation sociale qui vise à favoriser les seuls arabes musulmans au détriment des juifs qui déclinent. Le point d’ancrage de cette politique est l’accaparement de force des terres juives à travers une recommandation de Mahomet.

1 - 1 - Les juifs d’Arabie face à l’application de la recommandation.

Les Arabes accèdent au pouvoir en 622 à l’issue de l’Hégire. Porteurs d’une nouvelle religion monothéiste appelée Islam, ils optent pour les conquêtes militaires en vue de donner une assise territoriale à leur peuple c’est-à-dire les Arabes devenus musulmans. Cette option doit se réaliser autour de ce que AboûYoûsof YA’KOÛB (1921, p.88) considère comme le territoire arabe qui est perçu comme suit : « *Quant au sol du Hedjâz, de la Mekke, de Médine, du Yémen et du pays arabe conquis par l’Apôtre d’Allâh, il n’y a lieu d’y rien changer, soit en plus soit en moins, car la décision du Prophète a tranché, ce point, et l’Imâm ne peut modifier l’état de choses existant* » en d’autres termes, c’est la première configuration du territoire des arabes réunis

¹ - La ville de la tribu des BanoûNadhîr située en Arabie. Khaybar a connu la bataille qui a opposé Mahomet et les fidèles musulmans aux juifs dans l’oasis de cette ville.

autour de l'islam leur bréviaire commun. La volonté d'un Imam ou d'un administratif ne peut modifier en l'état les décisions arrêtées. Les terres de la Mekke, de Médine, du Hidjaz, du Yémen, et du Bahreyn sont ainsi déclarées sacrées et maintenues toutes dans l'impôt de dîme, l'impôt des seuls musulmans. Toutefois, la réalité de ce « *pays arabe* » est qu'il n'est pas seulement peuplé d'Arabes musulmans. Certaines composantes, en l'occurrence les juifs et les chrétiens ont leur croyance qu'ils vénèrent. Cela est désormais inacceptable pour les musulmans. Dès lors que le constat est fait que certains peuples ont des livres révélés à l'intérieur des terres dites sacrées, aussitôt une action de belligérance est lancée par les musulmans en vue de chasser ou tuer le propriétaire juif. Ces recommandations sont aussi appliquées aux musulmans qui se lient d'amitié avec les juifs comme le dit AbouYousouf YA'KOÛB (1921, p.88) qui a repris un passage du Coran (V- 56) : « *Ceux d'entre vous qui les prennent pour amis sont assurément des leurs* ». Cette sévère mise en garde tirée du Coran participe bien à la contextualisation de la recommandation qui prohibe l'amitié vis-à-vis des non musulmans, dont l'objectif de fond reste la prise de leurs terres. Le sort des juifs présents en Arabie est sûrement en train d'être scellé. Tout Arabe musulman qui se lie d'amitié avec un non musulman devient un infidèle et s'expose à l'expropriation de ses terres. L'objectif visé est l'arabisation de tout le territoire.

1-2- L'enjeu religieux de la recommandation.

L'islamisation de la région implique l'acquisition de territoires. Or les bonnes terres sont aux mains des peuples non musulmans c'est-à-dire les minorités juives qui les mettent en valeur. Un nouveau sentiment naît dans l'esprit des Arabes musulmans suite à une autre forte recommandation de Mahomet au soir de sa vie. Ils n'acceptent pas qu'une autre religion puisse exister à leur côté sur ce qu'ils considèrent comme « le territoire arabe ». Cela est bien spécifié et rappelé par Aïcha, l'épouse de Mahomet selon Abou '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.357) : « *Le dernier précepte du Prophète fut celui-ci : que deux religions n'existent pas simultanément dans la presque île arabe* ». Leur intention est donc clairement affichée. Il s'agit maintenant d'arracher les terres à leurs compatriotes non musulmans pour mettre fin à leur présence en Arabie ou les contraindre à adopter l'islam comme leur religion.

Plus tard sous le Khalife Omar ibn al-Khattâb le sort des juifs se détériore très rapidement et de façon drastique comme le montre ici Abou '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.357) :

« *En outre, 'Omar ben el-Khattâb expulsa du Hedjâz les tributaires ; il accorda à ceux qui y venaient en qualité de marchands ou d'artisans la permission d'y séjourner trois jours, au bout desquels on les renvoyait. Cette pratique s'établit et devint la règle, de sorte que les tributaires ne furent pas admis à se fixer dans le Hedjâz : ils pouvaient y entrer, mais nul d'entre ceux qui y pénétraient ne pouvait rester nulle part plus de trois jours ; ce terme expiré, on le renvoyait dans un autre lieu où il pouvait encore passer trois jours, et s'il restait davantage n'importe où, un châtement discrétionnaire lui était infligé s'il n'avait pas d'excuse valable à présenter* »

Ce dispositif qui émane exclusivement du Khalife Omar ibn al-Khattâb fait passer les juifs sous l'appellation générale de tributaire, qui, en réalité s'étend à l'ensemble des non musulmans. Cet ensemble de décisions est très contraignant pour les juifs. Il les oblige à partir. Au fur et à mesure que les conquêtes des terres juives avancent, les Arabes s'installent. Les premiers responsables sont les chefs militaires, les religieux, les qadis et les percepteurs d'impôts. Ces groupes de corps ont vocation à diriger au nom de Médine, la première capitale politique, économique et religieuse. Cet ordre n'est pas le fait du hasard, il obéit à une politique d'installation des Arabes dans toutes les sphères de l'empire musulman en constitution. Les Arabes étant restés en marge du pouvoir pendant de longues décennies, trouvent dans les conquêtes territoriales l'occasion de prétendre à une domination et un rayonnement international. Ils se fixent de nombreux objectifs primaires, au nombre desquels nous avons la promotion des tribus arabes musulmanes. Le maintien des Arabes au sommet est aussi soutenu par une nouvelle approche qui consiste à attribuer des terres non encore conquises, l'exemple de TemîmDâri ou Temîm ben Aws, de la tribu des BenouLakhm, qui demande à Mahomet de lui octroyer les terres de ses voisins juifs et chrétiens en Palestine après leur conquête par les Arabes. Répondant favorablement à cette requête Mahomet les lui donne à travers un écrit que AbouYousouf YA'KOÛB (1921, p.302-303) nous rapporte en ces termes :

« *Au nom d'Allâh clément et miséricordieux ; ceci est le témoignage écrit par Mohammed. Apôtre d'Allâh, en faveur de Temîm ben AwsDâri, constatant que sont à lui la localité de Djeyroûn ainsi que BeytAynoân, savoir, ces deux localités entières avec leurs plaines, leurs montagnes, leurs eaux, leurs cultures, leurs puits et leurs bovins ; et après lui à sa descendance ; que nul ne les conteste, que nul n'y pénètre sans droit et malgré eux ! Et si quelqu'un leur fait tort en quelque chose, puisse-t-il être frappé de la malédiction divine* »

Ce sont là des terres attribuées à un musulman bien avant leur conquête effective. Cette stratégie peut être perçue comme un appât ou un élément dissuasif pour les non convertis encore hésitants à l'égard de l'islam. L'engagement est pris bien avant la conquête de cette localité par les musulmans. Les musulmans se montrent responsables et respectueux de leur parole. Aussi l'analyse de ces recommandations en vue de prendre les terres

juives pour constituer un territoire et créer un état exclusivement musulman nous permet d'entrevoir les véritables objectifs des musulmans.

2 – La recherche de financements pour les conquêtes.

Mahomet accepte mal son expulsion de la Mekke par ses frères Qoraïschites qui n'ont pas adhéré à son projet politico-religieux. Il s'est réfugié avec ses partisans à Médine, la ville de sa mère sans moyens financiers ni ressources alimentaires. Entre les puissants Qoraïschites, adversaires de Mahomet à la Mekke et ce dernier, les juifs choisissent leur camp. Ils optent pour celui des riches Qoraïschites Mekkois en 625. Ce choix des juifs se révèle comme une opportunité de taille pour les nouveaux occupants de Médine de réunir d'énormes finances pour se lancer à l'assaut de la Mekke.

2-1-Prise des plantations juives et dénomination des terres inoccupées.

Les juifs, un groupe social, bien singulier prennent fait et cause pour les partisans de la Mekke. Ils occasionnent ainsi la défaite des musulmans en 625 face aux Mekkois. Cela suscite la colère sans fin des musulmans. Le premier champ dans lequel s'exprime la colère musulmane est celui du foncier. Elle aboutit à l'expulsion des juifs et la récupération systématique de leurs terres et autres biens. Les Juifs sont vulnérables face aux musulmans sur leurs terres. Mahomet use de son aura pour dissuader et contraindre les riches juifs à l'abandon de leurs biens. Ces richesses sont distinguées sous l'appellation de « biens d'attribution » c'est-à-dire « *comme choses à lui attribuées par Allah* » selon Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p. 361).

L'analyse des « biens d'attribution » est faite ici par Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.359-363). Il en ressort un tableau de classification qui est le suivant :

« 1^o - L'un est la première terre qu'il acquit, et est constitué par les legs provenant du juif Mokhayrik, qui apporta son adhésion au Prophète à la bataille d'Ohod et qui, propriétaire des sept jardins dénommés El-Mithab, Eç-Çâfiya. Ed-Delâl, El-Hosna, Barka, El-A'wâf et El-Machreba... 2^o - Le second est représenté par sa terre provenant des biens des Benoû'n'-Nadîr à Médine... 3^o-5^o - Les troisième, quatrième et cinquième biens d'attribution sont constitués par trois des châteaux-forts de Khayber, qui en comptait huit... 6^o - Le sixième des biens d'attribution est représenté par la moitié de Fadak. 7^o - Le septième est représenté par le tiers du sol de wâdi'l-kora. 8^o - Le huitième est représenté par l'emplacement d'un marché, souk, de Médine dénommé Mehzoûr ».

Comme on peut le constater dans ce classement ordonné, toutes les terres appartiennent aux communautés juives résidant dans les villes autour de Médine. En outre, à la suite de la conquête militaire de Khayber et après la mission qu'a confié à Mohayyîça ben Mas'ouûd à destination des populations de Fadak, de la part du Prophète Mahomet, ceux-ci aux dires de Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p. 361) : « *les gens de Fadak prirent peur et conclurent avec celui-ci un arrangement aux termes duquel ils lui abandonnaient la moitié de leurs terres avec les dattiers qu'elles portaient en s'engageant à les cultiver pour son compte, l'autre moitié leur restant* ».

La peur des nouveaux que sont les Arabes a produit son effet dans la région agricole de Fadak. Les riches terres cultivables sont divisées en deux parts. La première moitié qui fait désormais partie de ses biens d'attribution est cultivée pour son compte c'est-à-dire Mahomet, par les anciens propriétaires qui gardent la moitié des produits. L'autre moitié du sol est restée dans leur pleine propriété jusqu'au jour où ils furent expulsés du Hedjâz, en même temps que les autres tributaires, par 'Omar ben el-Khattâb. Alors la grande partie de la terre continua de faire partie des biens d'attribution du Prophète et l'autre moitié revint à l'ensemble des musulmans ; mais actuellement l'une et l'autre ont la même affectation.

Mahomet partagea tous les biens des vaincus acquis, autres que la terre, entre les Mohâdjir primitifs. Ceux qui s'étaient convertis à l'islam avant cette défaite ont pu sauvegarder leurs biens. Mais, « *quant à la terre, il l'immobilisa à son profit personnel, de sorte qu'elle fit partie de ses « biens d'attribution », dont il disposait à son gré et sur lesquels il pourvoyait à l'entretien de ses femmes* » nous dit Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p360). Plus tard, 'Omar les remet à 'Abbâs et à 'Ali pour veiller à leur affectation. Malgré cette détermination musulmane sur les terres, il en existe qui demeurent inoccupées. Ainsi ces terres inoccupées sont appelées « terres mortes » pour rendre facile leur appropriation. Les écoles juridiques de l'époque se perdent en conjecture quant à l'appartenance à celui qui redonne vie à ces terres. Selon Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.410) juriste musulman de l'école chafite:

« *Les juristes ont émis trois avis différents concernant la vivification de cette catégorie de terres : 1^o Châfé'i dit que la vivification ne confère pas la propriété à celui qui en est l'auteur...; 2^o Mâlek dit, au contraire, qu'elle confère la propriété... ; 3^o Aboû Hanîfa admet qu'elle ne confère pas la propriété si les anciens propriétaires en sont connus... ».*

Ce flou juridique profite aux Arabes qui selon leur obédience, vont vers l'accaparement des terres sous le couvert de « terre morte ». Il y a donc une mutation qui s'opère car la prise des terres prend une proportion incontrôlée avec l'intervention des écoles juridiques musulmanes. Le concept de « terre morte » jusque-là inconnue dans le milieu arabe fait son apparition. Selon Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p.410) ce type de

terre dite morte est défini comme : « Celle qui, de temps immémorial, a toujours été dans cet état, de sorte qu'elle n'a pas de trace de culture et qu'aucun droit de propriété la concernant n'est établi ». Par compte YA'KOUB (1921, p.96) de l'école d'Abû Hanîfa, va plus loin dans sa définition de la terre morte en affirmant que :

« ces espaces où il n'y a trace ni de construction ni de culture, qui ne sont pas un fey (butin) pour la localité voisine, ni un pâturage commun, ni un lieu d'inhumation, ni un lieu à faire du bois, ni une pâture à l'usage des moutons et du bétail, qui ne sont la propriété ni la possession de personne, sont dits terres mortes et deviennent la propriété de celui qui les vivifie ou en vivifie une partie ».

Après l'étude du point relatif à la prise des terres appartenant aux juifs, nous abordons celui relatif aux sources de financement des conquêtes arabes musulmanes.

2 – 2 – Le financement des conquêtes

Mahomet n'accepte pas son départ forcé de la Mekke, il s'organise pour y revenir pour asseoir pleinement son autorité sur l'espace mekkois. Les finances lui faisant défaut, il arrache les terres juives et autorise la razzia sur ses adversaires. Mahomet instruit Hamza, chef militaire et trente cavaliers des Muhâdjirîns sur la nécessité d'attaquer les commerçants Mekkois, et ce depuis son refuge de Médine : « Dirige-toi vers le bord de la mer ; une caravane Qoraïschite, venant de la Syrie et rapportant une grande quantité de marchandises y passera » Selon Tabari (1817, t2. p.466). Les routes commerciales étant nombreuses, Mahomet maximalise ses chances d'avoir un butin plus grand en envoyant des troupes diversifiées sur les routes. Le choix est généralement porté sur les voies empruntées par les grands marchands. Les Mekkois n'ont d'autres activités que le commerce lointain. Ainsi selon les propos de Tabari (1817, t2. p.468), Mahomet remet l'étendard Sa'd, fils de Waqqâç et lui dit : « Dirige-toi vers un endroit nommé Kharrâr, où doit passer une caravane qoraïschite ; peut-être pourras-tu l'enlever ». Ces razzias momentanées, qui sont entre autre une action de s'emparer par la force des biens d'autrui composées essentiellement des ressources rares et des denrées précieuses, ont permis aux musulmans d'engranger d'énormes ressources financières pour préparer les conquêtes.

En outre les riches terres juives constituées de vallées qui abritent des châteaux-forts à l'intérieur desquels se trouvent des fonderies d'or sont partagés sur ordre de Mahomet entre ceux qui avaient conquis ce butin. Concernant les bénéficiaires des terres, Aboû '1-Hasan Ali MÂWERDI (1982, p. 360) relève que :

« Les partageants étaient au nombre de quatorze cents ; c'étaient ceux qui avaient figuré à El-Hodeybiya, qu'ils eussent ou non participé à l'affaire de Khayber ; Djâber ben Abd Allah était seul à n'en pas avoir été, mais il reçut sa part comme les autres. Il y avait dans le nombre deux cents cavaliers, à qui il assigna six cents parts, et il en attribua douze cents aux douze cents fantassins, ce qui fit un total de dix-huit cents parts : à chaque groupe de cent hommes il donna un lot [de cent parts], de sorte que le territoire de Khayber forma dix-huit lots [d'ensemble] »

Au-delà de la vengeance des musulmans sur les juifs, ce sont les préparatifs de la reconquête de la Mekke qui sont désormais mis en place avec la dotation en moyens financiers des soldats conquérants. Le nombre de soldats augmente de façon sensible et chacun a sa part en moyen financier. Le financement des conquêtes prend en compte pour une bonne part la satisfaction matérielle des hommes en armes. Chaque soldat est appelé à faire face aux frais de son équipement militaire avec les moyens qu'il a reçus. Cette situation est sûrement due au fait qu'il n'existait pas encore une administration proprement arabe à l'instar des Perses. Ces ressources sont issues d'une part des terres et en grande partie du butin de guerre. En outre, selon Aboû Yoûsof YA'KOÛB (1921, p. 91), un gouverneur représentant le khalife Omar se plaint à rappeler que : « La terre à mes yeux joue le même rôle que l'argent: or, l'Imâm peut accorder des sommes provenant du Trégor à ceux qui rendent des services à l'Islâm et à ceux par qui s'accroît sa force contre l'ennemi ». En somme, la terre et l'argent ont la même finalité selon la conception des Arabes. Il est donc loisible à l'imâm d'accorder des lopins de terre au même titre que l'argent dans le cadre du financement des conquêtes contre les juifs considérés comme les ennemis.

Concernant le butin de guerre, il obéit à une clé de répartition qui prend en compte Allâh (Dieu) et Mahomet, les proches de Mahomet, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Ce groupe reçoit le quint du butin. Quant au reste du butin Aboû Yoûsof YA'KOÛB (1921, p. 27), nous montre comment il est réparti :

« Les quatre cinquièmes restants sont distribués aux guerriers auteurs de la capture, aussi bien à ceux qui figurent sur les listes d'enrôlement qu'aux autres: il est assigné au cavalier trois parts, dont -deux pour son cheval et une pour lui-même; le fantassin en reçoit une, conformément aux traditions et aux précédents. On n'établit pas de différences d'après l'espèce des montures, car Allâh a dit: « [Il vous a donné] les chevaux, les mulets et les ânes pour que vous en fassiez vos montures » (Koran, XVI, 8), et encore: « Préparez tout ce dont vous disposez de forces et de chevaux au piquet pour en effrayer les ennemis d'Allâh et les vôtres ».

Dans le partage du butin, une infime partie est destinée au soldat et une grande partie est attribuée à son cheval pour permettre à son propriétaire de lui acheter un équipement de protection lors des combats. Le bruit des

montures de ces bêtes de combat crée la panique dans le camp adverse à l'instar des éléphants utilisés ailleurs sur d'autres fronts.

II. CONCLUSION

Au terme de notre travail, nous retenons dans un premier temps que les recommandations de Mahomet qui portent essentiellement sur les terres appartenant aux Juifs, découlent d'une volonté d'hégémonie qui prend sa source dans une volonté des musulmans de se venger des Juifs qui ont apporté leur soutien aux Qoraïschites opposés à Mahomet. Ce dernier a émis une recommandation qui vise *in fine* la réorganisation territoriale en vue d'asseoir leur nouvelle religion. Cette volonté de domination est exprimée ici à travers le contrôle des terres juives à la lumière des recommandations. En second lieu, nous avons la recherche de financements pour les conquêtes à travers la prise des plantations et la continuelle prise des terres inoccupées. La quête des ressources financières vise notamment l'acquisition d'armes de guerre, le paiement aisé de la solde, l'intéressement des soldats et surtout l'achat du matériel d'équipement des bêtes de somme pour le déplacement sur les fronts. Tout ceci a pour point d'ancrage la mainmise sur les riches domaines juifs renfermant les productions agricoles et industrielles.

Références bibliographiques

1 - Les sources arabes traduites

- [1]. AL - MACOUDI 'Ali ibn al-Husain, 1865, Les prairies d'or, Paris, la société Asiatique.
- [2]. AL-TABARI, 1817, Chronique de Tabari, Paris, imprimerie nationale.
- [3]. IBN KHORDÂDHEH Abu' L- Kasim Obaidallah ibn Abdallah, 1889, Kitâb al-Masâlik, Wa' L-Mamâlik (Livre des routes et des royaumes), Leyde, Brill.
- [4]. M. HUSSEIN, 2007, Al-Sira, Le Prophète de l'Islam raconté par ses compagnons, Paris, éd. Hachette littératures.
- [5]. MAWERDI Aboû 'I - Hasan 'Ali, 1982, Les statuts gouvernementaux ou règles de droit public et administratif, Paris, Fagnan.
- [6]. YA'KOUB Abou Youssof, 1921, Le livre de l'impôt foncier (kitâb el kharâdj), Paris, Paul Geuthner.

2 – Articles

- [7]. HANNE (O), 2014, « Mahomet, une biographie à plusieurs lectures », *Moyen-Orient* 22, p. 86-91.

3 – Les œuvres.

- [8]. DUCCELLIER (A) et MICHEAU (F), 2000, Les pays d'Islam VII^e – XV^e siècle, Paris, Hachette.
- [9]. MANTRAN (R), 1991, L'expansion Musulmane VII^e-XI^e siècle, Vendôme, PUF.

KONEYacouba. "Les terres juives et Mahomet : 622 à 644." *International Journal of Humanities and Social Science Invention (IJHSSI)*, vol. 11(11), 2022, pp 77-82. Journal DOI-10.35629/7722